



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 30 novembre 2010

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 18 novembre 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous aviez déposée en raison de la présence de panneaux de signalisation unilingues néerlandais, pour travaux publics, dans la commune de Forest, à l'intersection de la rue de la Patinoire et de la rue de Namur.

A la demande d'informations de la CPCL, la commune de Forest a fait savoir que le lieu cité dans la plainte est inexistant sur son territoire. Des recherches effectuées dans l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale ont mené au même résultat.

Aux demandes qu'elle vous a adressées aux fins de vérifier les données et, le cas échéant, de les corriger, la CPCL n'a obtenu, à ce jour, aucune réponse.

A défaut d'autres données de votre part, relatives à la situation exacte des panneaux de signalisation, la CPCL ne peut donner suite à votre plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]